Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 031-213101876-20251209-PM2025_177-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX **- COMMUNE DE FONSORBES -** *Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch*		
Thème	**6.1 - POLICE MUNICIPALE**	Arrêté du **09 décembre 2025** Acte n° **PM 2025-177**
Objet	Interdiction de stationner Allée du Vignon.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-1, R 417-10 et R 417-11,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'arrêté municipal du 9 octobre 2009 relatif à a mise en fourrière,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité d'interdire le stationnement Allée du Vignon, tout le long, sur les 2 côtés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est interdit, à tout véhicule, de s'arrêter ou de stationner tout le long, sur les 2 côtés de l'allée du Vignon.

ARTICLE 2 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par la pose d'un panneau de type B6a1.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faite l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 031-213101876-20251209-PM2025_177-AR

COMMUNE DE FONSORBES	**ARRÊTÉ MUNICIPAL** Du 09/12/2025- acte n° PM 2025-177- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Interdiction de stationner Allée du Vignon.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)